



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-4010

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création d'un syndicat mixte d'études entre la Communauté urbaine de Lyon et les syndicats de traitement des déchets ménagers SYTRAIVAL, SITOM Nord-Isère et ORGANOM - Approbation des projets de statuts - Demande de création du syndicat mixte

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère Ait-Maten

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touléron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Pallega, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-4010**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Création d'un syndicat mixte d'études entre la Communauté urbaine de Lyon et les syndicats de traitement des déchets ménagers SYTRAIVAL, SITOM Nord-Isère et ORGANOM - Approbation des projets de statuts - Demande de création du syndicat mixte**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Bilan de la coopération COVADE

Rappel du mode d'élaboration de la stratégie de gestion des déchets à la Communauté urbaine de Lyon

La problématique de traitement et valorisation des déchets est une préoccupation primordiale des collectivités en matière de développement durable, et, à la demande de l'exécutif de la Communauté urbaine, un groupe de travail a été constitué, composé des représentants des groupes politiques et de techniciens, avec pour objectif de définir la stratégie de gestion des déchets. Un cadre stratégique de gestion des déchets a été voté en Conseil le 12 décembre 2006, ce cadre stratégique a été décliné en janvier 2007 en plan d'actions pour la période 2007-2017.

Des territoires partenaires pour une coopération de traitement et valorisation des déchets

Conscients de partager des problématiques et objectifs communs en matière de traitement et valorisation des déchets, les élus de la Communauté urbaine et de syndicats intercommunaux de territoires proches de la Communauté urbaine chargés du traitement et de la valorisation des déchets ont eu l'initiative de se rapprocher, d'échanger sur l'avenir de la gestion de leurs déchets, et d'envisager une coopération qui permettrait de mutualiser et optimiser les installations de traitement des déchets des territoires en prenant en compte les forces et faiblesses de chacun.

Les membres de cette coopération sont :

- la Communauté urbaine de Lyon,

- le syndicat ORGANOM : syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupe 17 EPCI (196 communes, 312 000 habitants) sur le département de l'Ain,

- le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères du Nord-Isère - SITOM NI : syndicat mixte qui fédère, sur 4 départements (Isère, Rhône, Ain et Savoie), 9 EPCI (établissement publics de coopération intercommunale) comprenant 222 communes pour un total de 364 000 habitants,

- le Syndicat mixte Beaujolais Dombes - SYTRAIVAL : Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets qui fédère, sur 2 départements (Rhône et Ain), 14 EPCI comprenant 204 communes pour un total de 300 000 habitants.

La population concernée par cette coopération représente environ 2 100 000 d'habitants, elle couvre la Communauté urbaine et sa périphérie du nord-ouest au sud-est, soit une population supérieure à celle du Département du Rhône (1 500 000 habitants) et représentant le tiers de la population de la Région Rhône-Alpes (5 650 000 habitants).

Le périmètre fonctionnel de la coopération est limité au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Une charte de coopération de valorisation des déchets, COVADE, entre ces 4 établissements publics a été signée le 20 décembre 2007.

Cette coopération interdépartementale a été prise en compte par les Conseils généraux concernés et inscrite dans les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Intérêts du dispositif

Les intérêts du dispositif sont à la fois techniques, financiers et politiques.

a) - Intérêts techniques

- mise en place de synergies de l'incinération des déchets pour optimiser les installations de chacun des partenaires (exemple : incinération prise en charge par une collectivité ayant un vide de four lors d'arrêts techniques ou pannes pour éviter l'enfouissement en centres de stockage de déchets non dangereux - CSDND),

- prise en compte des contraintes et atouts de chaque partenaire pour optimiser le traitement global et la gestion des flux des déchets sur le territoire (exemple : la Communauté urbaine, SITOM, SYTRAIVAL, disposent de possibilités de valorisation énergétique mais peu de capacité de stockage en décharge ; à l'inverse ORGANOM n'a pas de possibilités de valorisation énergétique mais dispose de CSDND avec des possibilités d'extension.

b) - Intérêts financiers

- diminution des coûts de traitement des déchets en rationalisant les flux, en optimisant les équipements et en augmentant la concurrence pour les prestations assurées par le privé, notamment en ce qui concerne les CSDND.

c) - Intérêts politiques

- positionnement des 4 structures en tant que leaders gestionnaires d'équipements de traitement des déchets, face à l'Etat et aux Départements, dans une logique dépassant les frontières administratives des départements, mais correspondant à la réalité des bassins de vie,

- élargissement du champ de la coopération de territoires partenaires, au-delà des transports et de l'économie, à des compétences de proximité, lourdes sur le plan financier qui ont constitué la création d'EPCI dédiés,

- positionnement de la Communauté urbaine comme moteur de cette coopération, dans une logique métropolitaine, pouvant servir de référence nationale.

Quelques résultats concrets dans les différents domaines

- échanges d'études (analyse environnementale, nouveaux systèmes de traitements),

- réflexions sur la gestion des encombrants, recherche de solution pour optimiser leur mode traitement, mise en commun sur les relations avec les éco-organismes,

- actions ponctuelles d'inter-dépannage sur les flux des déchets à incinérer,

- réflexions sur les flux des déchets à incinérer, valoriser et modalités d'échanges entre les 4 coopérants à COVADE,

- rendu de la démarche de concertation et d'observation des impacts sur la qualité de l'environnement des riverains d'un CSDND,

- partage de la mise en œuvre d'un nouveau système de traitement des déchets novateur dans la Région,

- suivi des expérimentations sur les marqueurs environnementaux des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et action conjointe des 4 coopérants à la signature de l'AMORCE (association nationale de collectivités spécialisée dans les domaines des déchets et de l'énergie) pour avis sur les systèmes de mesure des impacts consignés dans un courrier adressé au ministère de l'environnement,

- actions conjointes sur l'utilisation des mâchefers (actions ayant abouties à une intervention de l'AMORCE auprès du ministère chargé de l'environnement pour faire évoluer le guide méthodologique de traitement des mâchefers intégrant la problématique des adhérents de COVADE),

- commande, au printemps 2012, au pôle AXELERA de recherche et développement sur la valorisation des mâchefers et/ou leur neutralisation chimique,

- commande à l'automne 2012, d'une étude sur la valorisation des mâchefers dans 9 pays européens.

Par ailleurs, le poids de COVADE en terme de population et de capacités de traitement des déchets lui a permis de faire valoir la position des collectivités auprès de l'Etat (DREAL, ministère chargé de l'environnement) et d'organismes nationaux intervenant dans le domaine des déchets (éco-organismes, ADEME, AMORCE).

II - Projet de syndicat mixte COVADE entre le SITOM Nord-Isère, le SYTRAIVAL, ORGANOM et la Communauté urbaine

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de doter le dispositif de coopération COVADE d'une structure juridique propre.

La constitution du Syndicat mixte COVADE permettrait de conforter et pérenniser la démarche de coopération, de porter des études, notamment sur la valorisation des mâchefers, de franchir le pas du partenariat des échanges à une véritable collaboration territoriale opérationnelle (inter-dépannage des unités de traitement, optimisation de la gestion des flux de déchets sur le territoire de la coopération, etc.).

En outre, dans un environnement législatif complexe, il est important que les 4 partenaires s'expriment d'une même voix sur les grands enjeux du traitement et de la valorisation des déchets et des mâchefers, auprès des organismes nationaux, des associations, d'autres EPCI, des Conseils généraux, de la Région Rhône-Alpes, et des ministères.

Le Syndicat mixte COVADE, serait constitué en application des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Sur le territoire des entités membres, et dans le cadre des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le Syndicat mixte COVADE aurait pour objet :

- la définition des modalités d'organisation de l'inter dépannage entre les membres,
- la réalisation d'études communes à l'échelle des 4 entités membres dans le domaine du traitement des déchets,
- la réalisation d'études communes et de fixation d'objectifs de valorisation à atteindre à l'échelle des 4 entités membres,
- la rationalisation de l'exercice de la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la totalité du périmètre composé des 4 entités membres et d'assurer une complémentarité dans l'exercice, par chacun des membres, de cette compétence.

Ses caractéristiques institutionnelles sont les suivantes :

	Nature juridique	Composition	Origine des compétences	Automatisme des transferts de compétences
Syndicat mixte COVADE	groupement d'EPCI pas de fiscalité propre régime juridique des syndicats mixtes fermés	EPCI a fiscalité propre et trois Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères sans fiscalité propre	membres	non

Modalités de création

La Communauté urbaine, le syndicat mixte ORGANOM, le SITOM Nord-Isère et le Syndicat mixte SYTRAIVAL, en tant que membres fondateurs sont appelés à délibérer de façon concordante sur des projets de statuts.

En application de l'article L 5731-2 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, notifiera ensuite, pour avis, les projets de statuts à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), avant d'acter la création du Syndicat mixte COVADE par arrêté préfectoral.

Contenu des statuts

En application des articles L 5211-5-1 et L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, les statuts du Syndicat mixte COVADE fixent a minima la liste de ses membres, son siège, la durée pour laquelle il est constitué, les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil syndical.

a) - Périmètre, siège et durée

Au-delà des 4 entités membres fondateurs du Syndicat mixte COVADE, son périmètre pourra, ultérieurement, être étendu à d'autres membres dans les conditions prévues aux articles L 5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat mixte COVADE serait constitué pour une durée illimitée. Son siège serait fixé à Lyon 3° - 20, rue du Lac.

b) - Conseil syndical et Bureau du Syndicat mixte COVADE

Le Conseil syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Syndicat mixte COVADE, et de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application des articles L 5212-6 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil syndical serait la suivante :

- Communauté urbaine de Lyon : 6 délégués titulaires,
- SITOM NORD-ISERE : 3 délégués titulaires,
- ORGANOM : 3 délégués titulaires,
- SYTRAIVAL : 3 délégués titulaires.

Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par ailleurs, chaque membre du Syndicat mixte COVADE désignerait des délégués suppléants, appelés à siéger au sein du Comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires de la structure qui l'a ou les a désigné(s) :

- Communauté urbaine de Lyon : 6 délégués suppléants,
- SITOM NORD-ISERE : 3 délégués suppléants,
- ORGANOM : 3 délégués suppléants,
- SYTRAIVAL : 3 délégués suppléants.

Pour tout ce qui ne figure pas dans les statuts, le fonctionnement du Syndicat mixte serait soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés, telles que prévues dans le code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur qui serait adopté.

c) - Contributions budgétaires des membres

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat mixte COVADE serait défini comme suit :

- les dépenses d'administration générale du Syndicat mixte, seraient couvertes par des contributions à part égale des entités membres,

- pour les dépenses autres que les dépenses d'administration générale, chacun des membres concernés par ces dépenses contribuerait au prorata du nombre de ses habitants (population légale à la date de la création du Syndicat mixte COVADE, révisable au début de chaque mandat). Les décisions concernant ces dépenses seraient prises à la majorité des deux tiers.

Les modalités techniques et financières de l'inter-dépannage entre les membres feraient l'objet de conventions bilatérales conformes à la jurisprudence européenne.

En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur sera adopté par le Conseil syndical dans les 6 mois suivant son installation. Celui-ci fixera les modalités précises de fonctionnement des différentes instances du Syndicat mixte COVADE.

Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver lesdits projets de statuts et de demander à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la création d'un Syndicat mixte d'études COVADE entre la Communauté urbaine et le Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés - ORGANOM, le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères - SITOM Nord-Isère et le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes - SYTRAIVAL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets de statuts du Syndicat mixte COVADE entre le SITOM Nord-Isère, le SYTRAIVAL, ORGANOM et la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Demande à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la création dudit Syndicat mixte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.